

Premier feuillet



Par Nous Joseph Bonaparte Président du Tribunal de première instance
séant à Altkirch, arrondissement d'Altkirch, Département du Haut-Rhin,
le présent Registré destiné à recevoir les déclarations de mariage
pendant l'année mil huit cent quatorze, a été cottié et paraphé par premier et dernier
feuillet et contient ~~douze~~ feuillets.

Fait double à Altkirch, le Huit Decembre mil huit cent treize.

Nous signons pour Joseph Bonaparte



Par Mil huit cent quatorze, le vingt unième jour du mois de février précédent
nous jem grellanger maire et adjoint de l'état civil de la Commune d'Ettenheim
avons pris enot d'acte public de part et d'autre auquel nous pouvons
émercer le Sieur Etienne Schutty né à Corratal bograt en Hongrie
le vingt deux mai mil huit cent quatre vingt cinq journalier demeurant
en notre Commune ici légitime et unique de feu Michel Schutty décédé
au dit Corratal bograt le huitième février mil huit cent quatre vingt deux
est Corratal par l'extrait de décès délivré par le Bartolomeo Kasper
curé du dit Corratal bograt le vingt deux juillet mil huit cent dix et de
Catherine Blaum. Ensuite l'ayant consultée au sujet de son mariage par prétention
nous prendrions le présent registre du dit Corratal bograt le vingt juillet
mil huit cent dix d'une part et la demoiselle Catherine Blaum
publiée née et domiciliée en notre Commune le vingt deux décembre
mil huit cent quatre vingt deux fille légitime de feu Joseph Blaum
décédé à l'âge de quarante quatre ans le dix novembre
au douze de la république française suivant qu'il est Corratal par l'extrait
de décès délivré par le maire de Colmar le dix pluviôse au douze de la
république française, et de marie avec égards nuptiales la demoiselle Catherine
devenue en cette Commune d'autre part, lequel nous ont reçus, de
procéder à la célébration d'un mariage entre eux, et dont la
publication ont été faites devant la principale porte de notre maison
Commune, l'annexe d'aujourd'hui le six, et la seconde dimanche
le troisième de ce mois à l'heure d'après-midi, aucun opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur conjointement, après
avoir demandé lecture de toutes les pièces indispensables, et du Chapitre
Six du code civil intitulé des mariages nous demandé confirmation
épous et à la future épouse s'ils veulent se marier pour maris
et pour femme, l'auant répondre séparément et
affirmattement avec prononcé au nom de la loi que Etienne
Schutty et Catherine Blaum sont unis par le mariage et à l'instant
le dit Etienne Schutty l'époux a déclaré être père de l'enfant que
dit de l'auant née de Catherine Blaum son épouse le vingt cinq novembre
mil huit cent dix, inscrit sur le registre de naissance de cette Commune.